

## Compte-rendu du conseil municipal du 18.12.2018

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le mardi 18 décembre 2018 à 20h00, sous la présidence de M. Jacques MARTINET, Maire.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X	X	Présent jusqu'à 20h10 puis pouvoir à Marie Philippe LUBET
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis		X	Monique GAULT
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille		X	Pas de pouvoir
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine		X	Véronique SERVAIS
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Pas de pouvoir
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
DEPUSSAY Bruno	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime	X		
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

*Madame Véronique SERVAIS et Nicolas ROZIER sont désignés secrétaires de séance.*

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :**

Prend acte des décisions n° 2018.D.014 et n° 2018.D.015 pour lesquelles M. le Maire a décidé :

#### **1/ Décision n° 2018.D.014 du 26.11.2018 :**

Vu le caractère vacant du bien sis au 175, rue du Bourgneuf et appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val,

Vu le projet de bail de location à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et Madame Séverine LEMOINE,

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure un bail de location** pour l'immeuble sis 175, rue du Bourgneuf à Saint-Denis en Val entre la commune de St Denis en Val et Madame Séverine LEMOINE.

**Article 2 :** Ce bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et pour une durée initiale de six ans (soit jusqu'au 30 novembre 2024).

**Article 3 :** Ce bail est conclu pour un loyer de base fixé à 640 € / mois. Ce loyer de base fera ensuite l'objet d'une révision par période annuelle.

**Article 4 :** Le montant des recettes correspondantes sera imputé à l'article 752 « revenus des immeubles » Fonction 01 « Opérations non ventilables »

## **2/ Décision n° 2018.D.015 du 4.12.2018 :**

Vu l'arrivée à son terme au 31 décembre 2018 du bail commercial en cours avec M. Vincent CURIEL, pour l'immeuble appartenant à la commune sis au 30 rue de Saint-Denis à Saint-Denis-en-Val,

Vu le projet de bail commercial à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et Monsieur Vincent CURIEL,

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure un bail commercial** pour l'immeuble sis 30 rue de Saint-Denis à Saint-Denis en Val entre la commune de St Denis en Val et Monsieur Vincent CURIEL.

**Article 2 :** Ce bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée initiale de neuf ans (soit jusqu'au 31 décembre 2027).

**Article 3 :** Ce bail est conclu pour un loyer de base fixé à 776 € / mois. Ce loyer de base fera ensuite l'objet d'une révision par période triennale.

**Article 4 :** Le montant des recettes correspondantes sera imputé à l'article 752 « revenus des immeubles ».

## **1. ORLEANS METROPOLE – MISE EN ŒUVRE DU PROJET METROPOLITAIN 2017 / 2030 – STATUTS DE LA METROPOLE – TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES – APPROBATION :**

### **M. le Maire présente cette délibération :**

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts, la liste des compétences facultatives de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci (délibération du conseil métropolitain n° 6540 du 16 novembre 2017), afin d'y ajouter celles rendues nécessaires par l'adoption du projet métropolitain 2017-2030 lors de la séance du conseil du 11 juillet 2017.

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis ;
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;
- soutien à l'agriculture périurbaine ;
- éclairage public ;
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
  
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans.

La présente délibération vise à étendre une seconde fois cette liste, dans le domaine des politiques publiques du sport (I) et de la santé (II), ainsi que dans celui des parcs remarquables (III).

#### I - Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau

Cette compétence permettra à la métropole de se substituer aux communes dans le soutien à des clubs qui, au-delà du fait d'être professionnels, drainent le public le plus nombreux et ont des retombées économiques significatives (clubs à fort rayonnement), en lien avec les compétences métropolitaines notamment en matière de développement économique, de tourisme et de gestion des équipements sportifs majeurs.

Ce soutien, qu'il est indispensable de pérenniser, est donc fondé sur le critère du caractère professionnel de l'activité sportive, quand bien même ledit club revêtirait encore la forme juridique associative. Orléans Métropole souhaite soutenir les clubs de haut niveau dits "professionnels" évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national dans une discipline dotée d'une ligue professionnelle.

Il est proposé de désigner nommément les clubs concernés bénéficiaires, à savoir la SEMSL Orléans Loiret Basket, la SASP Orléans Loiret Football, la SASP Fleury Loiret Handball, et l'association sportive Saran Loiret Handball.

L'intervention d'Orléans Métropole n'implique pas le soutien aux clubs associatifs amateurs dont les structures professionnelles sont issues et avec lesquelles ils conserveront des liens notamment juridiques. Celui-ci restera en effet du ressort des communes.

Les réflexions et études se poursuivront dans le domaine du sport, selon le même schéma qu'en matière culturelle, dans le contexte particulier de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, de la définition des clubs à visée olympique et du développement de la pratique handisport (lancement d'une mission de définition du projet sportif métropolitain et de préparation du territoire à l'accueil de délégations olympiques).

#### II – Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé

Il est proposé que la métropole puisse financer des actions favorisant son attractivité dans le domaine de la santé, en complément de l'action des communes en matière de santé : plan de communication, participation à des salons, actions à destination des internes de médecine, etc.

Il apparaît nécessaire en outre que la métropole puisse contribuer utilement au rôle dévolu à l'Agence régionale de santé en matière d'organisation de l'offre de soins.

Pour ce faire, il convient que la collectivité se dote d'une compétence ciblée en la matière.

### III – Aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

Le projet du parc des Jardins de Miramion, initié par la commune de Saint-Jean-de-Braye, entre complètement dans le projet de rayonnement et de développement touristique du territoire en tant que « métropole jardin » et des paysages.

Il est proposé que la métropole puisse se doter de la compétence aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion, afin de créer un véritable jardin d'excellence et rechercher le label de « jardin remarquable », permettant ainsi de créer un parcours végétal à partir du Parc Floral et des Jardins de Miramion.

En complément de l'aménagement des Jardins de Miramion, jardin d'excellence de 3 ha, la commune de Saint-Jean-de-Braye prévoit l'aménagement d'un parc public, la restauration d'une maison de maître pour l'installation d'un restaurant haut de gamme, et l'accueil d'associations de la commune tournées vers le végétal.

Le Conservatoire des Chrysanthèmes et sa collection (actuellement les chrysanthèmes sont conservés au centre technique municipal de Saint-Jean-de-Braye) trouveraient tout naturellement leur place dans le jardin.

Il est précisé qu'Orléans Métropole sera compétente sur la partie de la propriété actuelle aménagée en jardin remarquable, localisée sur le plan ci-annexé.

Pour mémoire, outre des compétences obligatoires et facultatives transférées par les communes membres, Orléans Métropole exerce ou sera amenée à exercer également, par voie conventionnelle (hors statuts), les compétences suivantes :

- délégation de compétence de l'Etat en matière d'aides financières destinées à la production de logement (« délégation des aides à la pierre ») ;
- transfert de compétence du Département du Loiret en matière de fonds unifié pour le logement (FUL), de fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de prévention spécialisée.

A cet égard, il convient de rappeler que le transfert de nouvelles compétences, tout comme le changement de catégorie d'EPCI, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative au transfert de nouvelles compétences facultatives à la métropole (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

C'est l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. En l'occurrence, la délibération du conseil métropolitain initiant la procédure de modification des statuts a été notifiée le 20 novembre 2018.

Ensuite, au vu des délibérations, le préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences sollicitées, par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'EPCI actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le

fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 2018-11-15-COM-05 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 15 novembre portant approbation de la proposition de transfert de nouvelles compétences facultatives et de modification des statuts, notifiée le 20 novembre 2018 ;

*P. MOUAK est surpris par le nombre de travaux de voirie sur la commune (rue de Melleray, rue du Châlet, et rue du Château). Selon lui, les dionysiens ne sont ni consultés ni prévenus.*

*J. MARTINET répond : Cet ensemble de travaux de voirie a été validé en commission et le conseil municipal est prévenu par la diffusion des compte-rendus de la commission. De plus, les dionysiens sont informés par : le flash info, les panneaux lumineux, les réunions publiques, le site internet, ainsi que des courriers mis dans les boîtes aux lettres.*

*M. le Maire quitte la séance du Conseil Municipal à 20h10 (pour d'autres obligations) et donne son pouvoir à Mme Marie Philippe LUBET qui prend la présidence de cette assemblée jusqu'à la fin de séance.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**1°) APPROUVE la proposition relative au transfert des compétences facultatives suivantes à la métropole « Orléans Métropole » ainsi qu'à la modification de ses statuts correspondante :**

- **Soutien aux clubs sportifs SEMSL Orléans Loiret Basket, SASP Orléans Loiret Football, SASP Fleury Loiret Handball, et association sportive Saran Loiret Handball ;**
- **Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé ;**
- **Aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye.**

**2°) DÉLÈGUE M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.**

## **2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**Mme Marie Philippe LUBET présente cette délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Conseils Municipaux de constituer des commissions d'instruction des affaires communales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance de conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les commissions municipales doivent être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Par ailleurs, ce principe doit permettre à chaque tendance représentée au sein du conseil municipal d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 / 015 en date du 08.04.2014 fixant la constitution et la composition des commissions municipales,

Les commissions ainsi constituées sont convoquées par M. le Maire qui en est le président de droit.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ARRETE la modification de la composition de la commission municipale « affaires scolaires, péri et post scolaire » telle qu'elle figure dans le tableau présenté.**

**3. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES D'ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS », « FLOTTE AUTOMOBILE » ET « RESPONSABILITES – PROTECTION JURIDIQUE » :**

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la consultation lancée en septembre 2018 pour l'assurance des risques Dommages aux biens - Flotte automobile – Responsabilités/Protection juridique,

Vu le rapport du Maire,

Vu la proposition d'attribution présentée par le pouvoir adjudicateur,

Les contrats d'assurance en cours avec la société GROUPAMA pour l'assurance «dommages aux biens - responsabilités » d'une part et pour l'assurance « flotte automobile » d'autre part, prennent fin au 31 décembre 2018.

C'est pourquoi, un avis d'appel public à concurrence a été lancé fin septembre, afin de conclure un nouveau contrat pour la couverture de ces risques à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Pour cette consultation, les prestations ont été scindées en trois lots :

- Lot n°1 – Assurance Dommages aux biens
- Lot n° 2 – Assurance « Flotte automobile
- Lot n°3 – Responsabilités – Protection juridique

Compte tenu du montant estimé des besoins, la procédure adaptée a été retenue.

Dans le cadre de cette procédure, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis pour chacun des lots.

Après analyse des offres, et sur la base des critères d'analyse fixés dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer les marchés d'assurances comme suit :

⇒ Lot n° 1 – Attributaire : **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE** (161 Avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY) pour son offre variante et PSE n°1 et n°2 incluses. Le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle 2019 est de 9 547.83 € TTC.

⇒ Lot n°2 – Attributaire : **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE** (161 Avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY) pour son offre de base et PSE n°1 incluse. Le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle 2019 est de 6 012.63 € TTC

⇒ Lot n°3 – Attributaire : **SMACL** (141, rue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cedex 09) pour son offre de base. Le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle 2019 est de 3 942.92 € TTC.

Les contrats prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et seront reconductibles par période annuelle deux fois.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer pour les marchés d'assurances « Dommages aux biens – Responsabilités » et exposés selon les modalités suivantes :**

**Lot n° 1 – Assurance « Dommages aux biens » : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE (161 Avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY) pour son offre variante et PSE n°1 et n°2 incluses. Le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle 2019 est de 9 547.83 € TTC**

➤ **Lot n° 2 – Assurance « Flotte automobile » : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE (161 Avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY) pour son offre de base et PSE n°1 incluse. Le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle 2019 est de 6 012.63 € TTC**

➤ **Lot n° 3 – Assurance « Responsabilités – Protection juridique » : SMACL (141, rue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cedex 09) pour son offre de base. Le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle 2019 est de 3 942.92 € TTC**

➤ **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 616 « Assurances » fonction 020 « Administration générale ».**

*V. ORTEGA : demande si c'est une personne de St Denis en Val qui bénéficie de cette subvention.*

*MP. LUBET répond par l'affirmative comme c'est indiqué dans le projet de délibération.*

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2018 :**

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-018 du 20 mars 2018 portant vote du budget primitif 2018 de la commune,

Vu la délibération n°2018-040 du 17 avril 2018 portant vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n°2018-054 du 22 mai 2018 portant vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n°2018-070 du 3 juillet 2018 portant vote de la décision modificative n°3 de la commune,

Vu la délibération n°2018-095 du 25 septembre 2018 portant vote de la décision modificative n°4 de la commune,

Vu la délibération n°2018-112 du 23 octobre 2018 portant vote de la décision modificative n°5 de la commune,

Vu la délibération n°2018-123 du 20 novembre 2018 portant vote de la décision modificative n°6 de la commune,

La décision modificative n° 7 de l'exercice 2018 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur chacune des deux sections :

1) Section de fonctionnement :

➤ Une subvention de 100 € va être versée à la MFR de Sainte Geneviève des Bois. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Cette dépense sera financée par les crédits disponibles en dépenses imprévues de la section de fonctionnement,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- ADOPTE la décision modificative n° 7 du budget de la commune pour l'exercice 2018 telle que présentée sur le tableau.**

**5. SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS :**

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018 / 135 du 18 décembre 2018 portant décision modificative n° 7 du budget primitif 2018 de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par la MFR de Sainte Geneviève des Bois en date du 6 novembre 2018,

La MFR de Sainte Geneviève des Bois assure des formations professionnelles par alternance à destination des jeunes de la Région (agriculture, services à la personne, petite enfance).

Afin d'améliorer son fonctionnement et l'accueil des jeunes, l'association sollicite une aide financière spécifique auprès des communes de résidence des jeunes concernés. Pour cette rentrée, une personne bénéficie de ce parcours et habite Saint-Denis-en-Val.

Il est proposé d'octroyer à cet effet une subvention de 100 €.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à la MFR de Sainte Geneviève des Bois,**

➤ **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».**

**6. TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 :**

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :



Vu l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages hors tabac,

Vu la dernière revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'indice des prix à la consommation hors tabac en août 2016 qui était de 100.59 et en août 2018 qui était de 103.48, soit une variation de 1.02 % au cours de cette période,

Il est proposé que les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soient revalorisés,

Les tarifs fixés répondent à l'application des principes suivants :

## **1 – PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

L'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et ses textes d'application (décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs et arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant les montants maximums de tarification des copies de documents administratifs en format A4 impression noir et blanc, sur support disquette ou cédérom) définit un certain nombre de principes relatifs à la fixation de ces tarifs spécifiques. Cet arrêté fixe des tarifs maximums obligatoires pour les photocopies A4 noir et blanc et les CD-ROMS (également les disquettes mais ce support informatique n'existant plus la ligne correspondante a été supprimée). C'est pourquoi les tarifs pour ces deux prestations ne sont pas augmentés.

## **2 – LOCATIONS DE LOCAUX – CAS PARTICULIERS**

a) La gratuité de l'Espace Pierre LANSON sera accordée, quel que soit le nombre de réservations effectuées dans l'année, pour les associations dionysiennes qui organisent des spectacles, concerts, etc... pour lesquels aucun droit d'entrée ne sera perçu auprès du public.

b) La gratuité des salles Montjoie, Gare et Gaîté est accordée sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un avis d'obsèques pour les dionysiens qui auraient uniquement pour les membres de leur famille à organiser des obsèques. Dans ce cas, aucune délibération ne sera prise par le Conseil Municipal.

Toute autre demande de gratuité pourra être accordée par délibération spécifique expresse du Conseil Municipal antérieure à la manifestation.

## **3 – ACOMPTE**

Toutes les locations devront faire l'objet d'un acompte égal à 1/3 du montant de la réservation. Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement (sauf si le désistement a lieu plus de deux mois avant la date de début de location).

Le montant de l'acompte sera arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

## **4 – TARIFS ENFANCE :**

### **a) Centres de loisirs :**

La commune bénéficie de prestations de service dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement ainsi qu'au titre du schéma de développement prévu au Contrat Enfance et Jeunesse.

Ces deux dispositifs contractuels prévoient que le gestionnaire s'engage à favoriser une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction de leurs ressources.

Plus spécifiquement pour les accueils de loisirs organisés à la journée, les mercredis et pendant les vacances scolaires, la CAF préconise que les contributions participatives des familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 euros résidant sur la commune ne dépassent pas un certain plafond. Un barème voté annuellement par le Conseil d'administration de la CAF fixe ce plafond.

Il est précisé que pour le centre de loisirs, les accueils périscolaires et le multi-accueil, les familles doivent transmettre les éléments nécessaires au calcul de leurs facultés contributives (Cf. règlements intérieurs des différents accueils). A défaut, celles-ci se verraient appliquer le tarif maximum.

Les tarifs ½ journée avec repas ne s'appliquent que pour les centres de loisirs sans hébergement des mercredis en dehors des périodes de vacances scolaires.

#### **b) Les accueils périscolaires :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est appliqué pour les accueils périscolaires un forfait de 5.00€ par temps de présence (quel que soit celui-ci : matin, soir ou journée) en supplément du tarif pour toute présence n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable dans les délais impartis et enregistrés par les services de l'espace social.

#### **c) Le multi-accueil :**

La délibération n° 2018-063 du Conseil Municipal du 22 mai 2018 a rappelé les tarifs du multi-accueil.

Aussi, le tarif horaire appliqué à chaque famille est le suivant :

- 1 enfant à charge : 0.06 % du revenu fiscal
- 2 enfants à charge : 0.05 % du revenu fiscal
- 3 enfants à charge : 0.04 % du revenu fiscal
- De 4 à 7 enfants à charge : 0.03 % du revenu fiscal
- A partir de 8 enfants à charge : 0.02 % du revenu fiscal

A ce barème, pour le calcul du revenu fiscal mensuel de référence, il sera appliqué un plancher égal à 687.30 € (valeur année 2018) et un plafond de 4 874.62 €.

*P. MOUAK : demande que la présentation de cette délibération soit faite sous forme d'un tableau avec une colonne supplémentaire « année N – 1 ».*

*G. BOUDON lui répond qu'une délibération n'est pas un tableau de travail, et que l'augmentation est de 2%. Il ajoute que l'on peut lui fournir, en dehors des délibérations, des travaux de travail, ou il peut aussi se référer à la délibération de l'année passée.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs communaux tels qu'ils apparaissent ci-après,**
- **DIT qu'ils resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,**

## TARIFS à compter du 1/1/2019

	TARIFS A/C 1/1/2019
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
Repas maternelle abonné	3.12 €
Repas élémentaire abonné	3.52 €
Ticket occasionnel	4.72 €
Repas instituteurs	4.72 €
Repas personnel communal	3.58 €
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	
Occupation au ml	0.92 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
Concession 30 ans	330.00 €
Concession 50 ans	650.00 €
Columbarium 15 ans	570.00 €
Columbarium 30 ans	945.00 €
Columbarium 50 ans	1515.00 €
Urne dans caveau	100.00 €
<b>RENOUVELLEMENT CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
Concession 30 ans	230.00 €
Concession 50 ans	455.00 €
Columbarium 15 ans	405.00 €
Columbarium 30 ans	660.00 €
Columbarium 50 ans	1060.00 €
<b>DISPERSION DE CENDRES</b>	
	50.00 €
<b>CHIENS ERRANTS</b>	
Indemnités de garde	9.50 €
<b>PHOTOCOPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
A4 noir et blanc à l'unité *	0.18 €
A4 couleur	0.60 €
A3 noir et blanc	0.40 €
A3 couleur	1.17 €
CD rom *	2.75 €
<i>*Ne pas augmenter : Tarifs encadrés par arrêté du 01.10.2001</i>	

<b>LOCATION ESPACE PIERRE LANSON</b>		
Soirées dansantes, expo, vente de St Denis	/1j	350.00 €
	/2j	660.00 €
Concours, lotos, tarots, ...	/1j	260.00 €
Résidents St Denis	/2j	460.00 €
Concours, lotos, tarots, congrès, banquets, expo, vente	/1j	1130.00 €
Hors St Denis	/2j	2160.00 €
Expo sans but lucratif,		Gratuit 1*/an
Spectacles scolaires	/1j	190.00 €
Résidents St Denis	/2j	330.00 €
Concert, congrès, banquets, spectacles	/1j	225.00 €
Résidents St Denis	/2j	410.00 €
Expo sans but lucratif, spectacles scolaires	/1j	540.00 €
Hors St Denis	/2j	980.00 €
Mariages, baptêmes, soirées	/1j	355.00 €
Résidents St Denis	/2j	460.00 €
	(le dimanche)	167.00 €
Mariages, baptêmes, soirée	/1j	1140.00 €
Hors St Denis	/2j	1440.00 €
	(le dimanche)	412.00 €
Location salles étage	/1j	95.00 €
Résidents St Denis		
Location salles étage	/1j	320.00 €
Hors St Denis		
Réveillon	/1j	990.00 €
Résidents St Denis	/2j	1 920.00 €
Réveillon	/1j	1615.00 €
Hors St Denis	/2j	3 180.00 €
Réunions A G		
Résidents St Denis		Gratuit 1*/ an
Réunions AG	/1j	540.00 €
Hors St Denis	/2j	980.00 €
Location complémentaire vendredi soir St Denis		100.00 €
Location complémentaire vendredi soir hors St Denis		500.00 €
Caution		3000.00 €

<b>LOCATION SALLE MONTJOIE</b>	
<b>Pour les assos et particuliers St Denis</b>	
Samedi 14 h au samedi 20 h	150.00 €
Samedi 8 h au dimanche 10 h	300.00 €
Samedi 8 h au dimanche 20 h	360.00 €
Samedi 8 h au lundi 20 h	420.00 €
Dimanche 8 h au lundi 10 h	300.00 €
Journée de 9h à 0 h	240.00 €
Location complémentaire vendredi soir St Denis	100.00 €
Réunions AG résidents St Denis	Gratuité 1 */ an
Frais de chauffage/jour (1/11 au 29/2)	20.00 €
Caution	1000.00 €
<b>Pour les assos et particuliers Hors St Denis</b>	
Samedi 14 h au samedi 20 h	310.00 €
Samedi 8 h au dimanche 10 h	615.00 €
Samedi 8 h au dimanche 20 h	750.00 €
Samedi 8 h au lundi 20 h	860.00 €
Dimanche 8 h au lundi 10h	610.00 €
Journée de 9h à 0h	495.00 €
Location complém. vendredi soir Hors St Denis	250.00 €
Frais de chauffage/jour (1/11 au 29/2)	20.00 €
Caution	1000.00 €
<b>LOCATION SALLE DE LA GARE</b>	
Samedi 8 h au dimanche 20 h St denis	170.00 €
Journée de 9h à 0 h St Denis	100.00 €
Samedi 8 h au dimanche 20 h hors St Denis	350.00 €
Journée de 9h à 0 h Hors St Denis	260.00 €
Location complémentaire vendredi soir St Denis	50.00 €
Location complémentaire vendredi soir hors St Denis	100.00 €
Frais de chauffage/jour (1/11 au 29/2)	18.00 €
Caution	650.00 €
Réunions AG résidents St Denis	Gratuité 1*/ an
<b>LOCATION SALLE DE LA GAITE</b>	
Samedi 8 h au dimanche 10 h St Denis	170.00 €
Samedi 8 h au dimanche 20 h St Denis	290.00 €
Journée de 9h à 0 h St Denis	100.00 €
Samedi 8 h au dimanche 10 h Hors St Denis	350.00 €
Samedi 8 h au dimanche 20 h Hors St Denis	585.00 €
Journée de 9h à 0 h Hors St Denis	260.00 €
Location complémentaire vendredi soir St Denis	50.00 €
Location complémentaire vendredi soir hors St Denis	100.00 €
Frais de chauffage/jour (1/11 au 29/2)	18.00 €
Caution	650.00 €
Réunions AG résidents St Denis	Gratuité 1 */ an

<b>HALL DE L'ESPACE CULTUREL</b>	
Associations et particuliers (7 jours consécutifs)	120.00 €
Caution	650.00 €
<b>AUDITORIUM DE L'ESPACE CULTUREL</b> (salle Berlioz) pour enregistrement ou séance de travail	
	30 €/j

### TARIFS 2019 : APS et CLSH

TRANCHES :	1 <sup>ère</sup> tranche Tarif 2019	2 <sup>ème</sup> tranche Tarif 2019	3 <sup>ème</sup> tranche Tarif 2019	4 <sup>ème</sup> tranche Tarif 2019	5 <sup>ème</sup> tranche Tarif 2019	6 <sup>ème</sup> tranche Tarif 2019
<b>CLSH</b>						
Dionysien						
Journée	5,69 €	7,69 €	10,11 €	12,66 €	14,08 €	15,46 €
1/2 j avec repas	3,02 €	4,15 €	5,43 €	9,79 €	10,85 €	11,94 €
1/2 j sans repas	1,71 €	2,32 €	3,03 €	5,49 €	6,10 €	6,70 €
Hors commune						
Journée	16,47 €	17,73 €	19,06 €	20,86 €	23,29 €	25,49 €
1/2 j avec repas	8,80 €	10,09 €	11,36 €	13,18 €	14,66 €	16,11 €
1/2 j sans repas	4,57 €	5,84 €	7,13 €	8,87 €	9,83 €	10,85 €
<b>APS</b>						
Matin	1,66 €	1,72 €	1,95 €	2,05 €	2,28 €	2,35 €
Soir	2,58 €	2,64 €	2,97 €	3,55 €	3,77 €	3,84 €
Journée	2,97 €	3,00 €	3,28 €	3,97 €	4,37 €	4,45 €

### 7. EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE – DEMANDE DETR 2019 AUPRES DE LA PREFECTURE DU LOIRET :

M. Bruno PARAGOT présente cette délibération :

Le club souhaite développer et valoriser ses équipes féminines. Dans ce cadre, des vestiaires dédiés à ces dernières sont nécessaires.

Ce projet de la commune consiste en :

- en la création de deux vestiaires,
- en la création de sanitaire commun aux deux vestiaires,
- en la création d'un local arbitre, d'un local délégué et d'un local de rangement

Ce projet est éligible au titre de la DETR d'où l'objet de la présente délibération.

**Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :**

DEPENSES (PAR NATURE) HT		RECETTES HT	
Maitrise d'œuvre	18 150 €	Préfecture du Loiret (DETR)	65 625 €
Travaux	187 500 €	Autofinancement	140 025 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 650 €</b>		<b>205 650 €</b>

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

- Dépôt du PC : janvier 2019
- Lancement de l'appel d'offres : mars/avril 2019
- Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois
- Ouverture prévue : septembre/octobre 2019

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la DETR 2019 à hauteur de 65 625 € (soit 35 % du coût prévisionnel du projet),
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**8. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE SUR LE SITE DE CHEMEAU – AVENANT N°1 AVEC ADA TP – Lot 11 VRD :**

Mme Marie Philippe LUBET présente cette délibération :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Par délibération n° 2018/092 du 27 juillet 2018, a été approuvé l'attribution du marché du lot 11, VRD, à l'entreprise ADA TP, pour un montant de :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°11 (base)	ADA TP	52 952,82	63 543.38
Option 1 (séparateur hydrocarbure)		5 374.66	6 449.59
Option 2 (déplacement de candélabre)		839.22	1 007.06
Option 3 (tranchée électricité)		1 277.48	1 532.98
<b>Total</b>		<b>60 444.18 €</b>	<b>72 533.01 €</b>

Au cours de l'exécution de ce marché, il apparaît que des dévoiements de réseaux sont nécessaires. En effet, ils se trouvaient sous l'emprise de la future salle de gymnastique.

Il est ainsi fait application de l'article 139 3° du décret sur les marchés publics qui autorise de tenir compte de circonstances imprévues ou imprévisibles pour modifier le contrat et ce jusqu'à hauteur de 50 % du montant du marché initial sans altérer la nature globale du contrat.

Au total, cet avenant représente un montant de 12 071,60 € HT soit 14 485.92€ TTC soit 19.97% par rapport au montant initial.

Le montant total après avenant s'élève donc à 72 515.78 € HT soit 87 018.93€ TTC.

*P. MOUAK demande des détails sur le séparateur d'hydrocarbure et sa justification nécessitant une augmentation du montant du marché.*

*MP. LUBET lui répond que, comme indiqué dans la délibération, le séparateur d'hydrocarbure était prévu en option dans le marché de base, mais que la plus-value concerne des travaux de dévoiements de réseaux découverts lors des terrassements.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché de travaux de construction de la salle de gymnastique, lot 11 VRD, passé avec l'entreprise ADA TP pour un montant de 12 071,60 € HT soit 14 485.92 € TTC.**

**Informations diverses :**

Dates à retenir :

- Les Vœux du Maire à la population le 7 janvier 2019 à 19h

*Mme Marie Philippe LUBET souhaite une excellente fin d'année à tous !*

*La séance du conseil municipal est levée à 20h29*

*Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 22 janvier 2019.*

A Saint-Denis-en-Val, le 20.12.2018



Le Maire,  
**Jacques MARTINET**

Les secrétaires de séance,  
**Véronique SERVAIS**

**Nicolas ROZIER**

Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication